

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

DOMAINE :

FINANCES

SOUS-DOMAINE :

Décision budgétaire

OBJET :

**Titres admis en
non-valeur**

Le nombre de conseillers
en service est de 40

Rendue exécutoire

Convocation du Comité
en date du :

11 mars 2022

Affichage en date du :

11 mars 2022

Date du comité syndical :

17 mars 2022

Délibération n°
2022006

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2022 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-deux, les dix-sept mars à dix-huit heures.

Le Comité Syndical du SMICTOM de l'Ouest Audois

Légalement convoqué s'est rassemblé à la Maison des Associations, Salle
Lauragais à 11400 Castelnaudary

Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER.

Présents :

ANDRIEU Francis, ANTOINE Hervé, ASENSIO Brice, BACHARAN Max,
BATIGNE Robert, BOUSQUET Alain, BRUNEL Christophe, COSTE Gilbert,
DANJOU Jacques, DEMANGEOT François, DEUMIER Jean-Marc, FABRE
Danielle, FABRE Jocelyne, GREFFIER Philippe, LAMARQUE Gérard,
LEMOINE Cédric, OURLIAC Christian, OURLIAC Jean-François, PECH
Bernard, PELISSIER Alain, PRADEL Christophe, PEROTTO Serge, PEYRAS
Benjamin, QUAGLIERI Jean-Pierre, ROSALIE Eric, SOLER Floréal.

Absents remplacés :

PASSEMAR Aurélien remplacé par CATHALA André.

Absents excusés :

ALRIC Didier, AVERSENG Jean-Luc, BATIGNE Robert, BAURES Jean-Louis,
BOUSQUET Alain, BOUSQUET Sébastien, CAU Marie-Paule, CAZENAVE
Serge, DU FAYET DE LA TOUR Eric, FRONT Gérard, HENNEBELLE Jean-
Luc, MAERTEN Didier, PAINCO Paul, POUSSIER Grégory, PUJOL Michel,
VIDAL Pierre, VIOLA André.

Secrétaire de séance : FABRE Jocelyne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Carcassonne,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Carcassonne dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Monsieur le Président informe à l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Carcassonne a transmis un état de produits syndicaux à présenter au Conseil Syndical, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Monsieur le Président indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 292,50 €.

Monsieur le Président précise que ces titres concernent des dépôts en déchèterie qui étaient facturés aux professionnels sur l'article 70688 avant l'ouverture des déchèteries professionnelles sur notre territoire.

Année du titre	Numéro du titre	Numéro du Bordereau	Montant
2015	348	18	7,50
2016	85	6	90,00
2016	255	17	57,50
2016	336	23	22,50
2016	350	23	67,50
2016	433	30	22,50
2017	146	9	25,00
TOTAL à admettre en NON-VALEUR			292,50 €uros

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

LE COMITE SYNDICAL
Ouï l'exposé du Président
Après en avoir délibéré

Voix pour : 27

Voix contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre
La convocation au Comité Syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du syndicat conformément aux articles 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Fendeille, le 17 mars 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER



Emetteur de la créance

S.M.I.C.T.O.M. de l'Ouest Audois - S.M.I.C.T.O.M. de
Route de Castelnaudary "Le Gravier"
11400 FENDEILLE
Téléphone : 04 11 21 00 24

TITRE
EXECUTOIRE

Destinataire de votre paiement

Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sépard
11890 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 23 63 16
BIC : BDFEFRPPCCT
Compte : FR303000100257C110000000045

Expéditeur Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sépard
11890 CARCASSONNE

Destinataire **CARROSSERIE AVERSENG LUC**
LA ROCADE
11150 BRAM

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R.2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Références (n° du titre de recette)

2016	GF	23	350
------	----	----	-----

Exercice Nature N° bordereau N° de titre

Date d'émission du titre de recette : 07/11/2016

Objet	Imputation			Montant
	Nature	Fonction	Opération	
Dépôts en déchèterie Juillet-août-septembre 2016 - Adhérent 133	70688	812		67,50 €
TOTAL HT : 67,50 €	TOTAL TVA : 0,00 €		TOTAL TTC : 67,50 €	

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de la rubrique "Comment régler votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités de la rubrique "Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire, ... [à compléter de la démarche à suivre] ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez-le à l'ordre du Trésor public et joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites-le vers le compte bancaire du comptable public indiqué (BIC /IBAN : ...[à compléter]) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance ;

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter... [à compléter de la démarche à suivre auprès des services de l'ordonnateur] ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).



Emetteur de la créance

S.M.I.C.T.O.M. de l'Ouest Audois - S.M.I.C.T.O.M. de
Route de Castelnaudary "Le Gravier"
11400 FENDEILLE
Téléphone : 04 11 21 00 24

TITRE
EXECUTOIRE

Destinataire de votre paiement

Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 23 63 16
BIC : BDFEFRPPCCT
Compte : FR303000100257C110000000045

Expéditeur Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE

Destinataire **AUDE PARE BRISE SARL**
RUE GUSTAVE LEBON
11400 CASTELNAUDARY

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R.2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Références (n° du titre de recette)

2016	GF	6	85
------	----	---	----

Exercice Nature N° bordereau N° de titre

Date d'émission du titre de recette : 13/04/2016

Mode de règlement : Chèque

Chèque à l'ordre de la "Centre des finances publiques de Carcassonne"

Objet	Imputation			Montant
	Nature	Fonction	Opération	
Dépôt déchet T1.2016 Eng70	70688	812		90,00 €
TOTAL HT : 90,00 €	TOTAL TVA : 0,00 €		TOTAL TTC : 90,00 €	

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de la rubrique "Comment régler votre créance envers la collectivité publique ." ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités de la rubrique "Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique ." ci-dessous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire, ... [à compléter de la démarche à suivre] ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez le à l'ordre du Trésor public et joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public indiqué (BIC /IBAN : ...[à compléter]) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance ;

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter... [à compléter de la démarche à suivre auprès des services de l'ordonnateur] ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emetteur de la créance

S.M.I.C.T.O.M. de l'Ouest Audois - S.M.I.C.T.O.M. de
Route de Castelnaudary "Le Gravier"
11400 FENDEILLE
Téléphone : 04 11 21 00 24

TITRE
EXECUTOIRE

Destinataire de votre paiement

Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 23 63 16
BIC : BDFEFRPPCCT
Compte : FR303000100257C110000000045

Expéditeur Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE

Destinataire **323-AUDE SYSTEME ELECTRIQUE**
3 LIEU DIT "L'ORBE"
11400 LASBORDES

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R.2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Références (n° du titre de recette)

2016	GF	30	433
------	----	----	-----

Exercice Nature N° bordereau N° de titre

Date d'émission du titre de recette : 21/12/2016

Objet	Imputation			Montant
	Nature	Fonction	Opération	
Dépôts en déchèteries 4ème Trimestre 2016	70688	812		22,50 €
TOTAL HT : 22,50 €	TOTAL TVA : 0,00 €		TOTAL TTC : 22,50 €	

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de la rubrique "Comment régler votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités de la rubrique "Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire, ... [à compléter de la démarche à suivre] ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez le à l'ordre du Trésor public et joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public indiqué (BIC /IBAN : ...[à compléter]) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance ;

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter... [à compléter de la démarche à suivre auprès des services de l'ordonnateur] ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emetteur de la créance

S.M.I.C.T.O.M. de l'Ouest Audois - S.M.I.C.T.O.M. de
Route de Castelnaudary "Le Gravier"
11400 FENDEILLE
Téléphone : 04 11 21 00 24

TITRE
EXECUTOIRE

Destinataire de votre paiement

Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 23 63 16
BIC : BDFEFPCCCT
Compte : FR303000100257C110000000045

Expéditeur Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE

Destinataire **SERRES JEAN LUC**
22 AVENUE DE LA GARNAC
11420 BELPECH

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R.2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Références (n° du titre de recette)

2015	GF	18	348
------	----	----	-----

Exercice Nature N° bordereau N° de titre

Date d'émission du titre de recette : 12/01/2016

Mode de règlement : Chèque

Chèque à l'ordre de la "Centre des finances publiques de Carcassonne"

Objet	Imputation			Montant
	Nature	Fonction	Opération	
Dépôts déchèterie 4ème trimestre 2015	70688	812		7,50 €
TOTAL HT : 7,50 €	TOTAL TVA : 0,00 €			TOTAL TTC : 7,50 €

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de la rubrique "Comment régler votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités de la rubrique "Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire, ... [à compléter de la démarche à suivre] ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez le à l'ordre du Trésor public et joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public indiqué (BIC /IBAN : ...[à compléter]) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance ;

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter... [à compléter de la démarche à suivre auprès des services de l'ordonnateur] ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Emetteur de la créance

S.M.I.C.T.O.M. de l'Ouest Audois - S.M.I.C.T.O.M. de
Route de Castelnaudary "Le Gravier"
11400 FENDEILLE
Téléphone : 04 11 21 00 24

TITRE
EXECUTOIRE

Destinataire de votre paiement

Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE
Téléphone : 04 68 23 63 16
BIC : BDFEFRPPCCT
Compte : FR303000100257C110000000045

Expéditeur Centre des finances publiques de Carcassonne
90 Avenue Pierre Sémard
11890 CARCASSONNE

Destinataire **CHRISTIAN CALVAYRAC-121
PEINTRE
72 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL
11400 CASTELNAUDARY**

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu obligatoire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, R.2342-4, R 3342-8-1 et R 4341-4 du Code Général des collectivités Territoriales.

Références (n° du titre de recette)

2017	GF	9	146
------	----	---	-----

Exercice Nature N° bordereau N° de titre

Date d'émission du titre de recette : 11/08/2017

Objet	Imputation			Montant
	Nature	Fonction	Opération	
Dépôt en déchetterie 2 trimestre 2017	70688	812		25,00 €
TOTAL HT : 25,00 €	TOTAL TVA : 0,00 €		TOTAL TTC : 25,00 €	

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités de la rubrique "Comment régler votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités de la rubrique "Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :" ci-dessous.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain CARLES Président du SMICTOM de l'Ouest /

Comment régler votre créance envers la collectivité publique :

- Si la collectivité offre la possibilité de la prélever automatiquement sur votre compte bancaire, ... [à compléter de la démarche à suivre] ;
- Sinon, il vous est recommandé de payer par titre interbancaire de paiement (TIP), en détachant le talon, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevé cette créance. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par chèque, libellez le à l'ordre du Trésor public et joignez le TIP non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le TIP ;
- Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public indiqué (BIC /IBAN : ...[à compléter]) en indiquant, en zone objet/libellé, l'identifiant de la collectivité puis les références de la créance ;

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance envers la collectivité publique :

- Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter... [à compléter de la démarche à suivre auprès des services de l'ordonnateur] ;
- Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales) ;
- Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).